



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

CENTRE PENITENTIAIRE DE VANNES CHAPEAU-ROUGE (56)

Maître d'Ouvrage APIJ		Immeuble Okabé 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre	tél. : 01 88 28 88 00 mail : apij.contact@apij-justice.fr
Assistance Maîtrise d'Ouvrage Mott MacDonald		15/17 Rue Traversière 75012 Paris	tél. : 01 87 40 67 05 mail :
Assistance Maîtrise d'Ouvrage BIM ALYOS Ingénierie		1703, route de Gournay 76160 Préaux	tél. : mail : bim@alyosingenierie.fr
Contrôleur Technique Bureau VERITAS		2, rue de Suède – BP 90404 56404 Auray Cedex	tél. : 02 97 37 25 99 mail :
SPS Bureau VERITAS		2, rue de Suède – BP 90404 56404 Auray Cedex	tél. : 02 97 37 25 99 mail :
Entreprise Générale Mandataire LEON GROSSE		22 chemin de la vie Guerse 69500 Bron	tél. : 04 78 78 81 00 mail : et.cp-vannes@leongrosse.fr
Architecte GROUPE 6 SAS		12 rue des arts et métiers 38000 Grenoble	tél. : 04 38 21 03 58 mail : cpvannes@groupe-6.com
Bureau d'Etudes Techniques (CFO/Cfa - Sûreté active- CSSI) BETEG SARL		22 chemin de la vie Guerse 69500 Bron	tél. : 04 78 41 23 10 mail : beteg@beteg-sarl.fr
Bureau d'Etudes Techniques (CVCD – Plomberie) EDEIS		18 rue de la Petite Sensive 44312 Nantes	tél. : 02 51 89 50 50 mail : herve.jehanno@edeis.com
Bureau d'Etudes Environnement EODD Ingénieurs Conseils		171/173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne	tél. : 04 72 76 06 90 mail : contact@eodd.fr

M2 – PERMIS DE CONSTRUIRE



PC40.3 - NOTICE DE SECURITE AFA – LPHE – PREJ								DATE :	16/12/2024
								ECHELLE :	
CPV	PC	BTG	TCE	ECR	TZO	TNI	2921	A	
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	ZONE/BAT	NIVEAU	NUMÉRO	INDICE	

PHASE	INDICE	DATE	MODIFICATION
M2	A	16/12/2024	Rendu Permis de Construire

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	6
1.1.	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	6
1.2.	PLAN DE MASSE / SITUATION.....	8
1.3.	DESCRIPTIF DES BATIMENTS	9
1.3.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	9
1.3.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ).....	10
1.3.3.	BATIMENT ACCUEIL DES FAMILLES (AFA).....	10
2.	REGLEMENTATIONS	11
3.	DETERMINATION DES EFFECTIFS DU PUBLIC	12
4.	CLASSEMENTS DES DIFFERENTS BATIMENTS	13
4.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	13
4.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ).....	13
4.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	13
5.	DESSERTE ET ACCESSIBILITE	14
5.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	14
5.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ).....	14
5.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	14
6.	ISOLEMENTS ENTRE BATIMENTS	14
6.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	14
6.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ).....	14
6.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	14
7.	STRUCTURES	15
7.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	15
7.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ).....	15
7.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	15
8.	COUVERTURES	16
8.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	16
8.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ).....	16
8.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	16
9.	FAÇADES	17
9.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	17
9.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ).....	17
9.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	17

10.	DISTRIBUTION INTERIEURE	18
10.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	18
10.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	18
10.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	18
11.	AMENAGEMENTS INTERIEURS.....	19
11.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	19
11.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	19
11.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	19
12.	VOLUMES LIBRES INTERIEURS	20
12.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	20
12.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	20
12.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	20
13.	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	20
13.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	20
13.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	20
13.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	20
14.	CONDUITS ET GAINES.....	21
14.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	21
14.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	21
14.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	21
15.	DEGAGEMENTS	22
15.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	22
15.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	23
15.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	24
16.	DESENFUMAGE	25
16.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	25
16.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	25
16.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	25
17.	CHAUFFAGE – VENTILATION	26
17.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	26
17.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	26
17.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	26
18.	INSTALLATION DE GAZ.....	26
18.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	26
18.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	26
18.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	26
19.	INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	27
19.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	27
19.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	27
19.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	27

20.	ASCENSEURS	28
20.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	28
20.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	28
20.3.	BATIMENT RECEVANT L'ACCUEIL DES FAMILLES (AFA).....	28
21.	GRANDE CUISINE	29
21.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	29
21.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	29
21.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	29
22.	MOYENS DE SECOURS	30
22.1.	LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE (LPHE)	30
22.2.	POLE DE RATTACHEMENT ET D'EXTRACTION JUDICIAIRE (PREJ)	30
22.3.	ACCUEIL DES FAMILLES (AFA)	30

1. Préambule

La présente notice de sécurité expose les dispositions réglementaires qui sont retenues au titre de la sécurité incendie dans le cadre de la réalisation du projet :

- du Centre Pénitentiaire de Vannes Chapeau rouge sur la commune de Vannes situé dans le département du Morbihan (56).

Les bâtiments situés en dehors de l'enceinte sécurisée de l'établissement de référence, à savoir :

- le bâtiment recevant les Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE), bâtiment relevant du code du travail.
- le bâtiment Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ), bâtiment relevant du code du travail.
- le bâtiment recevant l'Accueil des Familles (AFA), bâtiment classé ERP de 5^{ème} catégorie

font l'objet de la présente d'une notice de sécurité liée à la demande de Permis de Construire (PC).

Les bâtiments situés à l'intérieur de l'enceinte sécurisée (constituant l'établissement de référence) ainsi que le Quartier de Semi-Liberté (situé en dehors de l'enceinte sécurisée) font quant à eux, l'objet d'une notice de sécurité spécifique liée à la demande d'Autorisation de Travaux (AT).

1.1. Présentation générale du projet

Le projet dans son ensemble comprend :

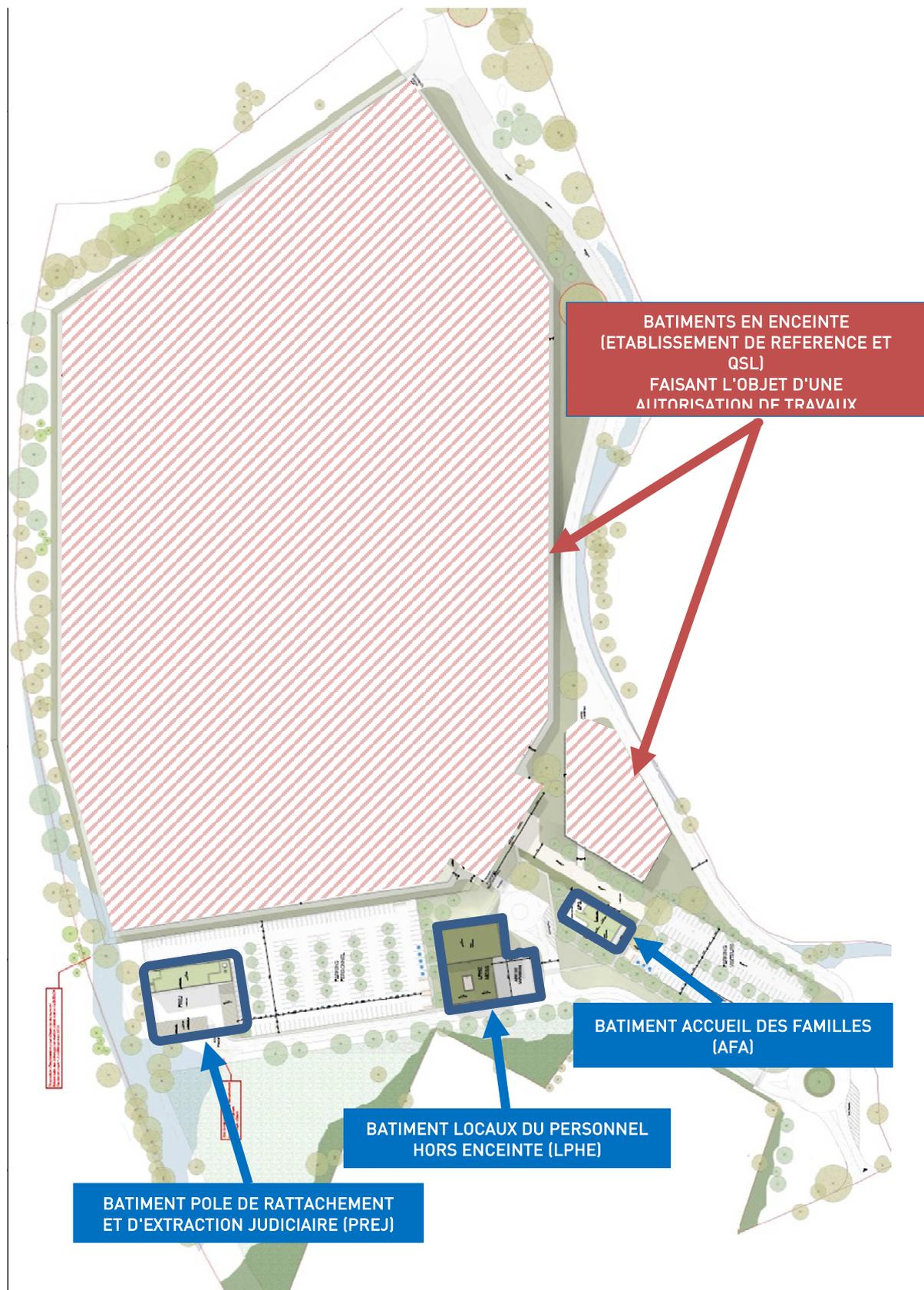
- **En dehors de l'enceinte sécurisée de l'établissement de référence**
 - un bâtiment recevant les Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE),
 - un bâtiment recevant l'Accueil des familles (AFA),
 - un bâtiment recevant le Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)
 - un parking dédié au personnel et aux intervenants réguliers,
 - un parking dédié aux visiteurs et aux intervenants ponctuels,
 - un parvis,
 - des cheminements piétons aboutissants sur le parvis,
 - des cheminements véhicules aboutissants aux parkings, au sas fourgons de l'entrée et au sas camion de la Porte d'Entrée Logistique.
- **Dans l'enceinte sécurisée de l'établissement de référence**
 - un bâtiment recevant la "Porte d'entrée Principale (PEP)" – bâtiment en R+1,
 - un bâtiment recevant les unités fonctionnelles "Administration (ADM)", "Greffe – Armurerie (GRF)", "Poste Central d'Hypervision (PCH) et le "Poste de Contrôle de la Détention (PCD)" – bâtiment en R+1 avec combles techniques,
 - un bâtiment recevant l'unité fonctionnelle "Porte d'Entrée Logistique (PEL)" – bâtiment en simple RDC,
 - la cour d'honneur,
 - un glacis (bande de terrain découvert d'une largeur de 20m, positionné à l'intérieur du mur d'enceinte, après le chemin de ronde),
 - une zone neutre (zone non constructible d'une largeur de 6m, positionnée entre la clôture du glacis et l'ensemble des bâtiments cours de promenade et terrain de sport),

- un chemin de ronde, d'une largeur de 6 m, faisant office de cheminement véhicules positionné entre le mur de l'enceinte sécurisé et le glacis, cette voie (dénommée voie engins) sera utilisable par les engins de secours.
- Un bâtiment recevant les unités fonctionnelles "Parloirs familles (PAR)", "Parloirs familiaux (PF)", "Unités de Vie Familiale (UVF)" et "Parloirs Avocats (PAV)" – bâtiment en R+1 avec combles techniques.
- Un bâtiment recevant les unités fonctionnelles "Quartier d'Accueil et d'Evaluation (QAE) avec sa cour de promenade associée", "l'Unité Sanitaire (US)" et "les locaux du Personnel en enceinte en Détention (PED) – bâtiment en R+1 avec combles techniques.
- Un bâtiment recevant "la salle de spectacle, la grande salle multiculturelle et le local création visuelle (sous-unité fonctionnelle du PIPR)" et "deux Gymnases" (sous unité fonctionnelle du PIPR)" – bâtiment en simple RDC.
- Un bâtiment recevant l'unité fonctionnelle "Pôle d'Insertion et de Prévention de la Récidive (PIPR)" – bâtiment en R+1,
- Un bâtiment recevant les unités fonctionnelles "Quartier d'Isolement (QI)", "Quartier Disciplinaire (QD)" et "Unité pour Détenus Violents (UDV) – bâtiment en RDC + combles techniques,
- Un bâtiment recevant l'unité fonctionnelle "Quartier Maison d'Arrêt Hommes (QMA)" avec ses 2 cours de promenade associées – bâtiments en R+3 avec combles techniques,
- Un bâtiment recevant l'unité fonctionnelle "Quartier Maison d'Arrêt Hommes avec personnes Vulnérables (QMV)" avec ses 2 cours de promenade associées – bâtiments en R+3 avec combles techniques,
- Un bâtiment recevant l'unité fonctionnelle "Quartier Respect (QRE)" avec sa cour de promenade associée – bâtiment en R+3 avec combles techniques,
- Un bâtiment recevant l'unité fonctionnelle "Quartier Centre de Détention (QCD)" avec sa cour de promenade associée – bâtiments en R+3 avec combles techniques,
- un bâtiment recevant l'unité fonctionnelle "Ateliers (ATE)" - bâtiment en RDC avec combles techniques,
- un bâtiment recevant les unités fonctionnelles "Service A la Personne (SAP)", "Services Au Bâtiment (SAB)" et les locaux techniques centraux (chaufferie, local transfo, locaux TGBT, local groupe électrogène) – bâtiment en R+1 avec combles techniques,
- deux terrains de sports,
- une circulation primaire reliant l'ensemble des bâtiments,
- une cour de service au contact des bâtiments SAP/SAB et Ateliers. Cour accessible depuis l'extérieur de l'enceinte sécurisée via la PEL.

L'accès à l'intérieur de l'enceinte sécurisée se fait par 2 points de franchissement :

1. La Porte d'Entrée Principale (la PEP), qui correspond à l'entrée de tous les piétons et à l'entrée des fourgons pénitentiaires ainsi qu'aux véhicules pour les extractions judiciaires et hospitalières et aux bus de transfèrement.
2. La Porte d'Entrée Logistique (la PEL) exclusivement réservée aux véhicules de livraisons pour la logistique et aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

1.2. Plan de masse / situation



1.3. Descriptif des bâtiments

1.3.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Ce bâtiment, en R+1 avec toitures terrasses et combles partiels, forme un ensemble immobilier à destination du personnel regroupant des locaux pour les activités d'accompagnement de leur travail tels que repas, consultations médico-sociales, formation, activités syndicales.

Ce dernier comprend les locaux suivants :

- Au niveau du Rez-de-Chaussée,
 - le mess est le restaurant du personnel,
 - une salle de réception,
 - une cafétéria,
 - une zone de distribution des repas ouverte sur le restaurant du personnel,
 - une cuisine pour la préparation des repas comprenant :
 - * un espace de réception et de stockage (hall réception / décartonnage, local déchets, 4 réserves, 4 chambres froides positives et 1 chambre froide négative),
 - * un espace de production et de stockages intermédiaires (déboitage / déconditionnement / légumerie, local préparation froide / tranchage / pâtisserie, un local production chaud, un local plonge batterie),
 - * un ensemble "locaux des personnels et communs" (bureau du gérant, vestiaires / sanitaires H & F
 - un local technique eau, un local technique CVC, un local technique CFA et un local groupe froid,
 - une terrasse abritée,
 - une aire de livraison
- Au niveau du R+1,
 - le pôle médico-social comprenant un hall d'attente dans lequel est implanté le bureau secrétaire et le coin reprographie, 3 bureaux, 2 boxes de déshabillage, 1 local rangement, 1 local entretien et 1 sanitaire accessible PMR,
 - des locaux syndicaux comprenant 4 bureaux, 1 sanitaire accessible PMR, et 1 local rangement, local rangement, 1 local reprographie et 1 local entretien
 - un espace hébergement temporaire comprenant : 13 chambres dont une accessible PMR, un office, un espace repos et une buanderie,
 - un espace sportif comprenant : une salle de sports, un dojo, un bureau animateur, un local rangement, un ensemble vestiaire / sanitaires Hommes et un ensemble vestiaires / sanitaires Femmes,
 - l'unité de formation comprenant : la salle de formation / réunion, le bureau des formateurs, une reproduction d'une cellule de détention servant de support pédagogique, un local de rangement et un sanitaire accessible PMR,
 - un patio accessibles depuis ...

1.3.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Ce bâtiment, en R+1 avec toiture terrasse, forme un ensemble immobilier à destination du personnel comportant :

- Au niveau du Rez-de-Chaussée,
 - les zones de stationnement des véhicules abritées dont une partie sous le niveau R+1,
 - un espace de manœuvre,
 - un espace de nettoyage et stockage extérieur couvert,
 - un local nettoyage fermé accessible depuis l'espace de nettoyage et stockage couvert,
 - une circulation accessible depuis le parking personnel et la zone de stationnement des véhicules sur laquelle s'ouvre le local armes divisé en 3 espaces (espace principal permettant le stockage des armes, espace de nettoyage et espace réserve de munitions sectorisée par un grillage), le local technique CFA, le local serveur, et un local entretien,
 - un hall de distribution accessible depuis la circulation décrite ci-avant et l'espace de nettoyage et stockage extérieur sur lequel s'ouvrent les locaux sanitaires / vestiaires Hommes et Femmes, le local rangement, le local rangement et l'escalier menant au R+1,
- Au niveau du R+1
 - Une circulation
 - Le bureau du chef et de l'adjoint,
 - Le bureau partagé des gradés et du secrétariat,
 - La salle de travail des agents,
 - La salle d'appel, de planning et de réunion,
 - La salle de détente avec office,
 - un local de stockage des équipements des personnels,
 - un local technique CTA.

1.3.3. Bâtiment Accueil des familles (AFA)

Ce bâtiment, à simple rez-de-chaussée avec toiture terrasse, forme un ensemble immobilier dans lequel sont reçues les personnes ayant un permis de visite pour un parloir ou accompagnant un visiteur autorisé.

Ce dernier comprend les locaux suivants :

- hall d'accueil comprenant :
 - le hall entrée,
 - une zone attente,
 - une zone repas,
 - une zone jeux / lecture.
- le bureau surveillant,
- le bureau gestion déléguée,
- le bureau entretiens divers,
- le bureau association bénévoles accueil,
- un local rangement poussettes,
- un local rangement photocopie,
- un bloc sanitaire, comportant deux WC accessibles handicapés,

- un local technique chauffage
- le local arrivée eau
- le poste de livraison ENEDIS ⁽¹⁾
- un espace de jeux extérieurs pour les enfants

⁽¹⁾ Poste de livraison ENEDIS intégrer au bâtiment et isolé coupe-feu 2 heures de ce dernier avec accès direct sur l'extérieur.

2. Réglementations

Le présent projet relève des dispositions énoncées dans les principaux textes réglementaires suivants :

- Règlement de sécurité incendie dans les ERP : Livre 1 Dispositions applicables à tous les Etablissements Recevant du Public – Chapitre unique – Articles GN1 à GN 14. Disposition approuvées par l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié en dernier par l'Arrêté du 30 octobre 2023
- Règlement de sécurité incendie dans les ERP : Livre 3 Dispositions applicables aux ERP de la 5^{ème} catégorie – Chapitres 1 à 3 – Articles PE 1 à PE 36. Dispositions approuvées par Arrêté du 22 juin 1990 complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 et modifié en dernier par l'Arrêté du 17 mai 2024.
- Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Code du travail "Partie législative – Quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles L4111-1 à L4831) dernière version en date du au 6 décembre 2024,
- Code du travail "Partie réglementaire – Quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles R4121-1 à R4823-6) dernière version en date du au 6 décembre 2024,
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- Règlement sanitaire départemental.

3. Détermination des effectifs du public

Calcul de l'effectif du public

Locaux du Personnel hors Enceinte (LPHE)

Sans objet, bâtiment non accessible au public.

Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Sans objet, bâtiment non accessible au public.

Accueil des familles (AFA)

En conformité avec l'Article W2 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) – Livre II – Titre II – Chapitre XI, l'effectif maximal de public admis est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage, à savoir :

- Effectif maximal du public inférieur à 50 personnes.

Il est à noter que conformément à l'Article PE 3 § 2 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) – Livre III – Chapitres 1 à 3 (dispositions approuvées par Arrêté du 22 juin 1990 complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 et modifié en dernier par l'Arrêté du 17 mai 2024), l'effectif du personnel n'est pas pris en compte pour la détermination de la catégorie.

4. Classements des différents bâtiments

4.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Ce bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public. Il regroupe :

- des locaux pour les activités d'accompagnement du travail du personnel pénitentiaire (repas, consultations médico-sociales, formation, activités syndicales, activités sportives),
- les chambres pour les surveillants (implantées au 1er étage du bâtiment)

En plus des personnels de l'administration pénitentiaire (surveillance, officiers, SPIP, technique, administratifs, direction), ce bâtiment accueille des intervenants extérieurs (médecins, infirmiers, enseignants assurant les formations...), le personnel du PREJ et le personnel de cuisine et d'entretien.

Ce bâtiment est classé en code du travail.

4.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Ce bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public. Il regroupe :

- un parc de stationnement,
- les locaux d'accueil du personnel (bureau du chef et de l'adjoint, bureau partagé des gradés et du secrétariat, salles de travail des agents, salle d'appel, de planning et de réunion, salle de détente, sanitaire H & F, vestiaires H & F),
- une armurerie et son sas d'accès,
- des locaux supports.

Ce bâtiment est classé en code du travail.

4.3. Accueil des Familles (AFA)

En application de l'Article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, l'unité fonctionnelle "Accueil des Familles (AFA)" constitue un établissement recevant du public.

En conformité avec l'Article W2, l'effectif maximal de public admis est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage:

- Effectif maximal inférieur à 200 personnes.

Conformément aux dispositions des Articles R. 123-14, R. 123-18 et R.123-19 du code de la construction et de l'habitation et de l'Article GN 1 (§ 2a), cet établissement est classable en :

Établissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie relevant de l'arrêté du 22 juin 1990 (Articles PE 1 à PE 36).

5. Desserte et accessibilité

5.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Ce bâtiment en R+1 avec plancher bas du dernier niveau situé à moins de 8 m du sol extérieur n'est pas destiné à recevoir du public.

En application de l'Article R. 4216-2 du code du travail, le bâtiment est accessible de l'extérieur afin de permettre l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

5.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Ce bâtiment en R+1 avec plancher bas du dernier niveau situé à moins de 8 m du sol extérieur n'est pas destiné à recevoir du public.

En application de l'Article R. 4216-2 du code du travail, le bâtiment est accessible de l'extérieur afin de permettre l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

5.3. Accueil des Familles (AFA)

Conformément aux dispositions de l'Article PE 7, le bâtiment d'accueil est directement accessible aux secours.

6. Isolements entre bâtiments

6.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Le bâtiment est situé, sur toutes ses faces, à plus de 8 mètres de toute autre construction.

6.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Le bâtiment est situé, sur toutes ses faces, à plus de 8 mètres de toute autre construction.

6.3. Accueil des Familles (AFA)

En application des dispositions de l'Article PE 6 (§ 2), il n'existe aucune construction à moins de 5 mètres du bâtiment d'accueil.

7. Structures

7.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Ce bâtiment est en R+1 (avec toitures terrasses et combles techniques partiels) avec plancher bas du dernier niveau situé à moins de 8 mètres du sol extérieur.

Pour rappel, le code du travail n'impose aucune contrainte de résistance au feu pour ce type d'établissement.

Du fait de la présence d'une "grande cuisine ouverte" au rez-de-chaussée du bâtiment imposant un degré coupe-feu 1 heure au niveau de son isolation en plancher haut, la structure du bâtiment sera de fait stable au feu de degré 1 heure avec planchers coupe-feu 1 heure.

7.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Ce bâtiment est en R+1 (avec toiture terrasse) avec plancher bas du dernier niveau situé à moins de 8 mètres du sol extérieur.

Le code du travail n'impose aucune contrainte de résistance au feu pour ce type d'établissement.

7.3. Accueil des Familles (AFA)

Conformément aux dispositions de l'Article PE 5 (§3), ce bâtiment à simple rez-de-chaussée ne relève d'aucune exigence de stabilité au feu.

8. Couvertures

8.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

Une partie de la toiture du bâtiment sera de type toiture végétalisée sur structure bois, l'autre partie sera réalisée en bacs acier reposant sur structure béton et mur à ossature bois.

En application de l'Article R. 4216-2 du code du travail (Section 1 : Dispositions générales), le bâtiment est accessible de l'extérieur afin de permettre l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

8.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

La toiture du bâtiment sera de type toiture végétalisée sur structure bois.

En application de l'Article R. 4216-2 du code du travail (Section 1 : Dispositions générales), le bâtiment est accessible de l'extérieur afin de permettre l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

8.3. Accueil des Familles (AFA)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

La toiture du bâtiment sera de type toiture végétalisée sur structure bois.

Conformément aux dispositions de l'Article PE 7, le bâtiment d'accueil est directement accessible aux secours.

9. Façades

9.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

9.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

9.3. Accueil des Familles (AFA)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

10. Distribution intérieure

10.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

En application de l'Article R. 4216-2 du code du travail (Section 1 : Dispositions générales), les bâtiments et les locaux sont conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre, à savoir :

- 1- L'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale ;
- 2- L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- 3- La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Pour rappel, le code du travail n'impose aucune contrainte de résistance au feu pour ce type d'établissement (bâtiment en R+1 avec plancher bas du dernier niveau situé à moins de 8 m du sol extérieur).

Du fait de la présence de locaux à sommeil, nous proposons que les cloisons séparant les locaux réservés au sommeil, ainsi que celles séparant ces mêmes locaux d'autres locaux ou des circulations horizontales communes soient de degré coupe-feu ½ heure et que les portes des locaux réservés au sommeil soient pare-flammes de degré ½ heure et munies d'un ferme-porte (en application de l'article PE 29 de l'arrêté du 22 juin 1990).

10.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

En application de l'Article R. 4216-2 du code du travail (Section 1 : Dispositions générales), les bâtiments et les locaux sont conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre, à savoir :

- 1- L'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale ;
- 2- L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- 3- La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Pour rappel, le code du travail n'impose aucune contrainte de résistance au feu pour ce type d'établissement (bâtiment en R+1 avec plancher bas du dernier niveau situé à moins de 8 m du sol extérieur).

10.3. Accueil des Familles (AFA)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

11. Aménagements intérieurs

11.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

11.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Le bâtiment ne relève, réglementairement, d'aucune disposition spécifique.

11.3. Accueil des Familles (AFA)

En application des dispositions de l'article PE 13, les aménagements intérieurs répondent aux prescriptions des articles AM.

Conformément aux articles AM 3 à AM 17, les différents aménagements répondent aux conditions minimales de catégorie de réaction au feu suivantes :

- revêtements des parois verticales des circulations et des locaux : M 2
- revêtements des plafonds et plafonds suspendus des circulations et des locaux : M 1
- revêtements de sol : M 4
- gros mobilier : M 3
- éléments flottants de décoration : M 1
- tentures, rideaux et voilages des locaux : M 2

Les procès-verbaux de réaction au feu des différents aménagements seront en cours de validité au moment de leur mise en œuvre.

12. Volumes libres intérieurs

12.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Sans objet.

12.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Sans objet.

12.3. Accueil des Familles (AFA)

Sans objet.

13. Locaux à risques particuliers

13.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Le local LT CFA (recevant le sous-répartiteur sûreté) est classé à risque particulier, de fait ce dernier est isolé du reste du bâtiment au moyen de cloisons coupe-feu de degré 2 h, EI 120 ou REI 120, avec blocs-portes coupe-feu de degré 1 h ou EI 60.

13.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Les locaux :

- Armurerie et son sas,
- Serveur,
- LT CFA (recevant le sous-répartiteur sûreté).

Sont classés à risques particuliers, de fait ces derniers sont isolés du reste du bâtiment au moyen de cloisons coupe-feu de degré 2 h, EI 120 ou REI 120, avec blocs-portes coupe-feu de degré 1 h ou EI 60.

13.3. Accueil des Familles (AFA)

Les locaux :

- ENEDIS (recevant les cellules haute-tension),
- LT CFA (recevant le sous-répartiteur sûreté)

Sont classés à risques particuliers, de fait ces derniers sont isolés du reste du bâtiment au moyen de cloisons coupe-feu de degré 2 h, EI 120 ou REI 120, avec blocs-portes coupe-feu de degré 1 h ou EI 60.

Les autres locaux techniques ou gaines techniques seront traités à risques moyens.

14. Conduits et gaines

14.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Les cheminements verticaux principaux des différents réseaux de fluides s'effectuent dans des gaines techniques.

Les gaines techniques sont réalisées de manière à respecter le degré CF de traversée.

Les conduits intérieurs servants aux évacuations des eaux usées, vannes, ou pluviales ont un classement M1.

14.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Les cheminements verticaux principaux des différents réseaux de fluides s'effectuent dans des gaines techniques.

Les gaines techniques sont réalisées de manière à respecter le degré CF de traversée.

Les conduits intérieurs servants aux évacuations des eaux usées, vannes, ou pluviales ont un classement M1.

14.3. Accueil des Familles (AFA)

Les cheminements verticaux principaux des différents réseaux de fluides s'effectuent dans des gaines techniques.

Les gaines techniques sont réalisées de manière à respecter le degré CF de traversée.

Les conduits intérieurs servants aux évacuations des eaux usées, vannes, ou pluviales ont un classement M1.

15. Dégagements

15.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Ce bâtiment, en R+1 (avec toitures terrasses et combles techniques partiels) comporte, dans la zone centrale d'accès principal, un escalier principal (2 UP) et un ascenseur. Un second escalier (1 UP) est situé en extrémité du bâtiment.

Au RDC se trouve :

- la salle à manger (effectif théorique 65 personnes) qui évacue via 1 porte (1 UP) donnant sur le hall d'entrée et 1 porte (1 UP) donnant directement sur l'extérieur,
- la salle de réception (effectif théorique 20 personnes) qui évacue via 1 porte (1 UP) donnant directement sur l'extérieur et 1 porte (1 UP) donnant sur la salle à manger,
- l'espace cafétéria (effectif théorique 30 personnes) qui évacue via 1 porte (1 UP) donnant directement sur l'extérieur et 1 porte (1 UP) donnant sur le hall d'entrée,

Au R+1 se trouvent quatre zones fonctionnelles recevant :

- une salle de sports, un dojo et des vestiaires
- les locaux médico-sociaux
- les locaux syndicaux
- une salle de réunion / formation + cellule de formation,
- 13 chambres pour l'hébergement temporaire des stagiaires.

Les effectifs cumulés situés à l'étage sont estimés à 150 personnes maximum.

L'effectif étant compris entre 101 et 200 personnes, la largeur et nombre de dégagements et unités de passage réglementaires à prévoir est de :

EFFECTIF (NBRE DE PERSONNES SALARIEES + PUBLIC)	NOMBRE DE DEGAGEMENT REGLEMENTAIRE	NOMBRE TOTAL D'UNITES DE PASSAGE (UP)	LARGEUR MINIMALE TOTALE DES DEGAGEMENTS
< 20	1	1	0,90 m
20 - 50	1 + 1 dégagement accessoire (a)	1 + 1 accessoire	1,50 m (0,90 + 0,60)
	ou 1 (b)	2	1,40 m
51 - 100	2	2	1,80 m (0,90 + 0,90)
	ou 1 + 1 dégagement accessoire (a)	2 + 1 accessoire	2,00 m (1,40 + 0,60)
101 - 200	2	2	2,30 m (1,40 + 0,90)

(a) Un dégagement accessoire peut être constitué par une sortie, un escalier, une coursive, une passerelle, un passage souterrain ou un chemin de circulation, rapide et sûr, d'une largeur minimale de 0,60 m, ou encore, par un balcon filant, une terrasse, une échelle fixe.

(b) Cette solution est acceptée si le parcours pour gagner l'extérieur n'est pas supérieur à 25 m et si les locaux desservis ne sont pas en sous-sol.

L'évacuation des effectifs de l'étage se fait par le biais de deux escaliers, un de 1 UP et le second de 2UP.

Accessibilité du R+1 aux handicapés

En vue de préserver, avant leur évacuation, les personnes handicapées ayant besoin d'une aide extérieure pour cette évacuation, des conséquences d'un incendie, il est prévu de mettre à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermiques ces dernières dans la chambre individuelle handicapée qui sera considérée comme un espace d'attente sécurisé en application de l'Article R 4214-28 du Code du travail.

15.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Ce bâtiment, en R+1 comporte l'escalier principal (1UP) et un ascenseur dans une extrémité du bâtiment et un second escalier (1UP) à l'autre extrémité du bâtiment.

Au RDC se trouvent :

- Un local technique eau, un local nettoyage et un local technique CFA
- 6 places de stationnement VL situées sous l'emprise du R+1 et ouvertes sur l'extérieur
- 25 places de stationnement VL et 4 places de stationnement 2 roues abritées

Au R+1 se trouvent :

- les bureaux
- un local détente / office
- une armurerie
- des sanitaires H & F
- des vestiaires H & F

Les effectifs cumulés situés à l'étage sont estimés à 50 personnes maximum.

L'effectif étant compris entre 20 et 500 personnes, la largeur et nombre de dégagements et unités de passage réglementaires à prévoir est de :

EFFECTIF	NOMBRE DE DEGAGEMENT REGLEMENTAIRE	NOMBRE TOTAL D'UNITES DE PASSAGE (UP)	LARGEUR MINIMALE TOTALE DES DEGAGEMENTS
< 20	1	1	0,90 m
20 - 50	1 + 1 dégagement accessoire (a)	1 + 1 accessoire	1,50 m (0,90 + 0,60)
	ou 1 (b)	2	1,40 m
51 - 100	2	2	1,80 m (0,90 + 0,90)
	ou 1 + 1 dégagement accessoire (a)	2 + 1 accessoire	2,00 m (1,40 + 0,60)
101 - 200	2	2	2,30 m (1,40 + 0,90)

(a) Un dégagement accessoire peut être constitué par une sortie, un escalier, une coursive, une passerelle, un passage souterrain ou un chemin de circulation, rapide et sûr, d'une largeur minimale de 0,60 m, ou encore, par un balcon filant, une terrasse, une échelle fixe.

(b) Cette solution est acceptée si le parcours pour gagner l'extérieur n'est pas supérieur à 25 m et si les locaux desservis ne sont pas en sous-sol.

L'évacuation des effectifs de l'étage se fait par le biais de deux escaliers de 1 UP chacun.

15.3. Accueil des Familles (AFA)

Conformément aux dispositions de l'Article PE 11 :

- §1, l'implantation et la configuration des dégagements de l'établissement permettront l'évacuation rapide des occupants.
- §2, les portes de sortie pourront s'ouvrir par une simple manœuvre en permanence. Bien que non exigible compte-tenu de l'effectif reçu dans le bâtiment, les portes donnant sur l'extérieur ouvriront dans le sens de l'évacuation.
- §3, les sorties seront judicieusement réparties.

L'établissement, recevant un nombre de personnes inférieur à 50 mais supérieur à 20, dispose de deux sorties d'une unité de passage. Ces sorties répondent à l'Article PE 11 (§ 3 b).

16. Désenfumage

16.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Conformément aux dispositions de l'Article R. 4216-13 du code du travail, le désenfumage est obligatoire pour

- les locaux excédant 300 m², 100 m² pour les locaux aveugles ou en sous-sol (sans objet dans le cadre du projet)
- tous les escaliers.

Les cages d'escaliers desservant l'étage comportent en partie haute un dispositif (exutoire ou ouvrant en façade) fermé en temps normal permettant, en cas d'incendie, une ouverture d'1 m² au moins assurant l'évacuation des fumées.

Les commandes de mise en œuvre sont situées au niveau d'accès de chaque escalier.

16.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Conformément aux dispositions de l'Article R. 4216-13 du code du travail, le désenfumage est obligatoire pour

- les locaux excédant 300 m², 100 m² pour les locaux aveugles ou en sous-sol (sans objet dans le cadre du projet)
- tous les escaliers.

Les cages d'escaliers desservant l'étage comportent en partie haute, un dispositif (exutoire ou ouvrant en façade) fermé en temps normal permettant, en cas d'incendie, une ouverture d'1 m² au moins assurant l'évacuation des fumées.

Les commandes de mise en œuvre sont situées au niveau d'accès de chaque escalier.

16.3. Accueil des Familles (AFA)

Conformément aux dispositions de l'Article PE 14, le désenfumage est obligatoire pour :

- les locaux excédant 300 m² situés en RDC et en étage (sans objet dans le cadre du projet)
- les locaux excédant 100 m² situés en sous-sol (sans objet dans le cadre du projet)
- les escaliers encloués (sans objet dans le cadre du projet)

Le bâtiment n'est pas concerné par les dispositions de l'Article PE 14.

17. Chauffage – ventilation

17.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Le chauffage (radiateurs eau chaude) est réalisé depuis un local CVC situé dans le bâtiment.

La ventilation des locaux à pollution non spécifique est assurée conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

17.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Le chauffage (unité intérieure à détente directe) est réalisé depuis un local CVC situé dans le bâtiment.

La ventilation des locaux à pollution non spécifique est assurée conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

17.3. Accueil des Familles (AFA)

Le chauffage (radiateurs eau chaude) est réalisé depuis un local CVC situé dans le bâtiment.

La ventilation des locaux à pollution non spécifique est assurée conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

18. Installation de gaz

18.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Sans objet, il n'est pas prévu de distribution gaz dans ce bâtiment.

18.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Sans objet, il n'est pas prévu de distribution gaz dans ce bâtiment.

18.3. Accueil des Familles (AFA)

Sans objet, il n'est pas prévu de distribution gaz dans ce bâtiment.

19. Installations électriques

19.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes françaises homologuées (NF C 13-100, NF C 13-200, NF C 15-100, ...) ainsi qu'au décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs, à ses arrêtés d'application et aux normes françaises homologuées en vigueur.

Les documents techniques définis à l'Article EL 2 seront communiqués à la commission de sécurité.

Les circulations horizontales et verticales sont pourvues d'un éclairage de sécurité d'évacuation.

Un éclairage de sécurité d'évacuation est implanté dans tout local pour lequel les conditions suivantes ne sont pas réunies :

- Le local débouche directement, de plain-pied, sur un dégagement commun équipé d'un éclairage d'évacuation, ou à l'extérieur ;
- L'effectif du local est inférieur à 20 personnes ;
- Toute personne se trouvant à l'intérieur dudit local doit avoir moins de trente mètres à parcourir.

19.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes françaises homologuées (NF C 13-100, NF C 13-200, NF C 15-100, ...) ainsi qu'au décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs, à ses arrêtés d'application et aux normes françaises homologuées en vigueur.

Les documents techniques définis à l'Article EL 2 seront communiqués à la commission de sécurité.

Les circulations horizontales et verticales sont pourvues d'un éclairage de sécurité d'évacuation.

Un éclairage de sécurité d'évacuation est implanté dans tout local pour lequel les conditions suivantes ne sont pas réunies :

- Le local débouche directement, de plain-pied, sur un dégagement commun équipé d'un éclairage d'évacuation, ou à l'extérieur
- L'effectif du local est inférieur à 20 personnes

Toute personne se trouvant à l'intérieur dudit local doit avoir moins de trente mètres à parcourir.

19.3. Accueil des Familles (AFA)

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes françaises homologuées (NF C 13-100, NF C 13-200, NF C 15-100, ...) ainsi qu'au décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs, à ses arrêtés d'application et aux normes françaises homologuées en vigueur.

Les documents techniques définis à l'Article EL 2 seront communiqués à la commission de sécurité.

Les circulations horizontales et verticales sont pourvues d'un éclairage de sécurité d'évacuation.

20. Ascenseurs

20.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

L'appareil est conforme aux normes de la série NF EN 81.

L'ascenseur n'est pas considéré comme un moyen d'évacuation.

20.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

L'appareil sera conforme aux normes de la série NF EN 81.

L'ascenseur n'est pas considéré comme un moyen d'évacuation.

20.3. Bâtiment recevant l'Accueil des Familles (AFA)

Sans objet, le bâtiment n'est pas équipé d'ascenseur.

21. Grande cuisine

21.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

La cuisine destinée à la préparation des repas, ainsi que ses locaux associés, répondent aux dispositions des Articles GC de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié. La cuisine de type ouverte répond aux dispositions de l'article GC 9 § 2 (Arrêté du 10 octobre 2005), à savoir :

- L'ensemble du volume constitué par la grande cuisine et ces locaux est classé local à risque moyens au sens de l'Article CO 27 et répondra aux exigences fixées au § 2 de l'Article CO 28 ⁽¹⁾,
- Cette dernière est séparée de la salle de restaurant par un écran vertical fixe, stable au feu ¼ heure ou E 15-S et en matériau classé en catégorie M1 ou A2-s1, d1. L'écran, jointif avec la sous-face du plancher haut aura une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine.

⁽¹⁾ CO 28 § 2 : Les locaux à risques moyens doivent (Arrêté du 21 juin 1982) être isolés des locaux et dégagement accessibles au public par des planchers (Arrête du 31 mai 1991) hauts et parois coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure équipé de ferme-porte (Arrêté du 24 janvier 1984), les conduits doivent répondre aux condition fixées par l'Article CO 31.

Selon les dispositions de l'Article GC 10 (§ 1), le système de ventilation permet l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses. Il peut être naturel ou mécanique ; cependant, l'amenée d'air ne peut être mécanique que si l'évacuation est mécanique. (Pas d'imposition sur l'évacuation des fumées en cas d'incendie pour les grandes cuisines isolées)

En application des prescriptions de l'Article GC 10 (§ 2) le circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses présente les caractéristiques suivantes :

- les hottes ou les dispositifs de captation sont placés au-dessus des appareils de cuisson ; ils sont construits en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0,
- les conduits d'évacuation sont métalliques et rigides,
- à l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de la grande cuisine, les conduits et leur gaine éventuelle assurent un degré coupe-feu de traversée équivalent au degré coupe-feu des parois traversées, avec un minimum de 1 h ou EI 60 (i o),
- les hottes ou les dispositifs de captation comportent des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.

Un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils de cuisson et des appareils de remise en température est mis en œuvre.

Il est prévu :

- 1 arrêt d'urgence électrique pour les circuits alimentant les appareils de cuisson et des appareils de remise en température. Ce dernier répond aux dispositions de l'Article GC4.

Conformément aux dispositions de l'Article GC 3, les appareils installés bénéficient du marquage CE délivré dans les conditions des directives européennes.

21.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Sans objet.

21.3. Accueil des Familles (AFA)

Sans objet.

22. Moyens de secours

22.1. Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE)

Conformément à l'Article R. 4227-29 du code du travail, la défense contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs (à charge du Maître d'Ouvrage) :

- à eau pulvérisée de 6 litres minimum, à raison d'un appareil pour 200m²
- appropriés aux risques particuliers.

La détection incendie est uniquement mise en œuvre dans le local technique CFA.

Des déclencheurs manuels d'alarme sont mis en œuvre au droit des issues de secours au RDC et au droit des escaliers en étage. La diffusion de l'alarme générale est réalisée par le biais de diffuseurs d'alarme sonore et lumineuse et de diffuseurs d'alarme lumineuse.

Ces équipements sont raccordés sur le système central de surveillance incendie de l'établissement de référence.

22.2. Pôle de Rattachement et d'Extraction Judiciaire (PREJ)

Conformément à l'Article R. 4227-29 du code du travail, la défense contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs (à charge du Maître d'Ouvrage) :

- à eau pulvérisée de 6 litres minimum, à raison d'un appareil pour 200m²
- appropriés aux risques particuliers.

La détection incendie est uniquement mise en œuvre dans le local technique CFA et l'armurerie.

Des déclencheurs manuels d'alarme sont mis en œuvre au droit des issues de secours au RDC et au droit des escaliers en étage. La diffusion de l'alarme générale est réalisée par le biais de diffuseurs d'alarme sonore et lumineuse et de diffuseurs d'alarme lumineuse.

Ces équipements sont raccordés sur le système central de surveillance incendie de l'établissement de référence.

22.3. Accueil des Familles (AFA)

Conformément aux dispositions de l'Article PE 26 (§ 1), le bâtiment est équipé d'un extincteur portatif (en atténuation de l'Article MS 39), à charge du Maître d'Ouvrage, pour feu d'origine électrique.

La détection incendie est uniquement mise en œuvre dans le local poste de livraison ENEDIS intégré dans l'enveloppe du bâtiment.

Des déclencheurs manuels d'alarme sont mis en œuvre au droit des issues de secours. La diffusion de l'alarme générale est réalisée par le biais de diffuseurs d'alarme sonore et lumineuse et de diffuseurs d'alarme lumineuse.

Ces équipements sont raccordés sur le système central de surveillance incendie de l'établissement de référence.